



Assemblée générale

Distr. générale
19 janvier 2004

Cinquante-huitième session

Point 105 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/58/496)]

58/130. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », qu'elle a tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action¹ ainsi que les nouvelles initiatives de développement social adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire² constituent le cadre général de l'action menée en faveur du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³ et les objectifs qui y figurent en matière de développement, ainsi que les engagements pris aux grandes conférences, sessions extraordinaires et réunions au sommet organisées par les Nations Unies,

Rappelant également l'engagement pris de promouvoir des systèmes économiques nationaux et mondiaux fondés sur les principes de justice, d'équité, de démocratie, de participation, de transparence, de responsabilité et d'intégration,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

Considérant que malgré les efforts qui ont été faits et les progrès qui ont été accomplis dans certains domaines du développement économique et social, de vastes pans de nos sociétés, dans les pays en développement et les pays les moins

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2, annexe.

³ Voir résolution 55/2.

avancés en particulier, continuent de rencontrer de graves problèmes, notamment de graves crises financières, l'insécurité, la pauvreté, l'exclusion et l'inégalité au niveau de la croissance et de la distribution des revenus, l'éducation et la santé,

Notant que la Commission du développement social examinera à sa quarante-troisième session, en 2005, en tant que thème prioritaire, la question intitulée « Examen des nouvelles mesures de suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale »,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁴;
2. *Réaffirme* la nécessité de prendre des mesures effectives pour appliquer les engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement au Sommet mondial pour le développement social, qui figurent dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action¹, lesquels ont traduit l'intention désormais générale de placer l'être humain au centre des politiques de développement et ont promis d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein emploi et l'emploi productif et de favoriser l'intégration sociale afin de bâtir des sociétés stables, sûres et justes pour tous ;
3. *Réaffirme également* les décisions prises sur les nouvelles mesures et initiatives destinées à accélérer le développement social pour tous, qu'elle a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire et qui sont énoncées dans les nouvelles initiatives de développement social² ;
4. *Réaffirme en outre* que le but de l'intégration sociale est de créer une « société pour tous » dans laquelle chaque individu, avec des droits et des obligations, a un rôle actif à jouer et qu'une société ainsi intégrée doit être fondée sur le respect de tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, la diversité culturelle et religieuse, la justice sociale et les besoins spéciaux des groupes vulnérables et défavorisés, la participation démocratique et la primauté du droit ;
5. *Estime* qu'il faut promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales afin de s'attaquer aux besoins sociaux les plus pressants des personnes qui vivent dans la pauvreté, notamment en concevant et en mettant en place des mécanismes appropriés pour renforcer et consolider les institutions démocratiques et la gouvernance ;
6. *Réaffirme* l'engagement pris d'instaurer l'égalité entre les sexes, de renforcer des politiques et programmes permettant d'accroître, d'assurer et d'élargir la pleine participation des femmes dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle, en tant que partenaires égales, et d'ouvrir à celles-ci plus largement l'accès à toutes les ressources nécessaires pour qu'elles puissent exercer pleinement leurs libertés et droits fondamentaux en éliminant les obstacles persistants ;
7. *Souligne* qu'outre les politiques sociales, la réalisation de progrès dans le sens d'objectifs à long terme comme l'équité, la cohésion sociale et une accumulation suffisante de capital humain passe par des politiques économiques à court et à long terme favorables et cohérentes aux niveaux national et international ;

⁴ A/58/172.

8. *Souligne également* qu'il est important d'intégrer les politiques économiques et sociales en s'efforçant de promouvoir le développement des ressources humaines et de renforcer le processus de développement, invite le Conseil économique et social, au plus haut niveau possible, à évaluer l'efficacité de cette intégration et à lui faire des recommandations à cet égard, prie la Commission du développement social de continuer d'accorder une attention particulière à cette question à ses prochaines sessions et invite les différentes entités du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à prendre en considération l'intégration de politiques économiques et sociales dans leurs domaines respectifs ;

9. *Insiste* sur la nécessité d'associer effectivement les pays en développement au processus de prise de décisions économiques au niveau international, notamment par une participation accrue de ceux-ci aux forums économiques internationaux, ce qui assurerait la transparence et l'obligation de rendre des comptes des institutions financières internationales, conformément à la place centrale qu'occupe le développement social dans leurs politiques et programmes ;

10. *Réaffirme* qu'étant donné l'interdépendance croissante et multiforme de toutes les régions et de tous les pays, une coopération internationale cohérente et renforcée et un climat économique extérieur favorable constituent les compléments indispensables des efforts faits par les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, et les pays en transition pour promouvoir leur développement social et éliminer la pauvreté ;

11. *Reconnaît* que la réalisation des objectifs de développement adoptés sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire³, exige la création d'un nouveau partenariat entre les pays développés et les pays en développement et, à cet égard, souligne qu'il est important d'adopter des politiques rationnelles, d'assurer une conduite avisée des affaires publiques à tous les niveaux et la primauté du droit, de mobiliser les ressources intérieures, d'attirer les flux de capitaux internationaux, de promouvoir le commerce international en tant que moteur du développement, d'accroître la coopération financière et technique internationale au service du développement, d'assurer le financement durable de la dette et l'allégement de la dette extérieure, ainsi que de renforcer la cohérence des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux ;

12. *Reconnaît également* qu'une augmentation importante de l'aide publique au développement et d'autres ressources sera nécessaire pour que les pays en développement puissent atteindre les objectifs de développement adoptés sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et que pour que l'aide publique au développement reçoive davantage d'appui, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à coopérer plus étroitement à l'amélioration des politiques et des stratégies de développement, aux niveaux national et international, afin d'accroître l'efficacité de l'aide ;

13. *Invite instamment* les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à prendre des mesures concrètes pour atteindre les objectifs consistant à consacrer 0,7 p. 100 de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement et à affecter une part de 0,15 p. 100 à 0,20 p. 100 aux pays les moins avancés, objectifs reconfirmés par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai

2001⁵, encourage les pays en développement à tirer avantage des progrès accomplis afin de garantir que l'aide publique au développement sera utilisée efficacement pour contribuer à la réalisation des buts et objectifs de développement, salue les efforts faits par tous les donateurs et rend particulièrement hommage à ceux dont les contributions au titre de l'aide publique au développement dépassent, atteignent ou approchent les objectifs fixés et insiste sur l'importance d'une étude sur les moyens et les délais prévus pour la réalisation des objectifs ;

14. *Réaffirme* que les pays bénéficiaires comme les pays donateurs, de même que les institutions internationales, devraient s'employer à accroître l'efficacité de l'aide publique au développement ;

15. *Souligne* qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, y compris, le cas échéant, des mécanismes financiers nouveaux, à l'appui des efforts que font les pays en développement pour parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable, réduire la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques, tout en réaffirmant que c'est à chaque pays qu'il incombe au premier chef d'assurer lui-même son développement économique et social et que les politiques nationales jouent un rôle prépondérant dans le processus de développement ;

16. *Réaffirme* que le développement social exige la participation active de tous les acteurs, y compris les organisations de la société civile et les entreprises, grandes et petites, au processus de développement et que la création de partenariats entre tous les acteurs intéressés fait de plus en plus souvent partie de la coopération nationale et internationale pour le développement social, réaffirme également qu'à l'échelon national, les partenariats entre l'État, la société civile et le secteur privé peuvent utilement contribuer à la réalisation des objectifs de développement social, et souligne que, à l'échelon international, il faudrait encourager les initiatives du genre de celles qui ont été prises récemment pour bâtir des partenariats volontaires au service du développement social et en poursuivre l'examen, notamment au niveau intergouvernemental ;

17. *Insiste* sur les responsabilités incombant au secteur privé aux niveaux national et international, aux petites et grandes entreprises aussi bien qu'aux sociétés transnationales, non seulement sur le plan économique et financier, mais encore sur celui du développement et des conséquences que leurs activités impliquent pour la société, les femmes et l'environnement, leurs obligations à l'égard de leurs employés et leurs contributions à la réalisation d'un développement durable, sur le plan social notamment, et souligne la nécessité de prendre des mesures concrètes au sein du système des Nations Unies, de même qu'en collaboration avec toutes les parties prenantes, en ce qui concerne les responsabilités des sociétés et leur obligation de rendre des comptes ;

18. *Réaffirme* que l'éducation, la création d'emplois et l'amélioration des conditions de travail, qui sont parmi les éléments indispensables de l'élimination de la pauvreté, de l'insertion sociale, de l'égalité des sexes et du développement général, devraient être au cœur des stratégies de développement et de la coopération internationale dispensée à l'appui des politiques nationales, et a conscience qu'il faut promouvoir l'emploi à des conditions qui satisfassent aux normes du travail définies dans les instruments internationaux pertinents de l'Organisation internationale du Travail, entre autres ;

⁵ Voir A/CONF.191/13.

19. *Encourage* dans cette perspective les initiatives actuellement prises au sein du système des Nations Unies pour élaborer des stratégies globales de l'emploi et des mesures destinées à favoriser l'emploi des jeunes, compte tenu des instruments internationaux pertinents qui ont trait aux jeunes ;

20. *Réitère* l'appel du Conseil économique et social au renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies ainsi que des efforts en cours pour harmoniser les initiatives actuelles consacrées à l'Afrique, et prie la Commission du développement social de continuer à accorder dans ses travaux toute l'attention voulue à la dimension sociale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁶ ;

21. *Prend note avec satisfaction* de la contribution apportée par la Commission du développement social au suivi et à l'examen de la concrétisation des engagements pris au Sommet mondial pour le développement social et des nouvelles initiatives adoptées à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, réaffirme que la Commission conservera la responsabilité primordiale en la matière et encourage les gouvernements, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à renforcer leur appui à ses travaux ;

22. *Rappelle*, à cet égard, qu'elle a prié chaque commission technique du Conseil économique et social d'examiner ses méthodes de travail en vue de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, estimant qu'une approche uniforme n'est pas indispensable puisque chacune de ces commissions a sa spécificité propre, tout en notant que des méthodes de travail modernes sont mieux à même de garantir l'examen des progrès accomplis dans l'application à tous les niveaux, sur la base d'un rapport contenant des recommandations que le Secrétaire général présentera à chaque commission technique et organe subsidiaire compétent du Conseil sur ses méthodes de travail, conformément aux dispositions énoncées dans les différents textes et les décisions pertinentes prises par chaque organe, compte tenu des progrès récemment accomplis à cet égard par certaines commissions, surtout la Commission du développement durable ; les commissions techniques et autres organes compétents du Conseil devraient lui faire rapport en 2005 au plus tard sur le résultat de cet examen ;

23. *Note* qu'elle a décidé d'examiner en 2005 les progrès accomplis dans l'exécution de tous les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire, et note également qu'il est possible d'organiser une rencontre importante à cette occasion et demande à cet égard à la Commission du développement social de lui transmettre, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les résultats concrets de son examen de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social, ainsi qu'à sa vingt-quatrième session extraordinaire, pour examen en 2005 ;

24. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, la Commission du développement social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les autres instances intergouvernementales intéressées, à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'intégrer à leurs programmes de travail, en leur donnant la priorité, les engagements figurant dans la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action ainsi que dans les nouvelles initiatives de développement

⁶ A/57/304, annexe.

social, à continuer de prendre une part active à leur suivi et à en contrôler la concrétisation ;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur la question.

*77^e séance plénière
22 décembre 2003*